



Modalité de fonctionnement de la commission technique municipale des autorisations de construire et de démolir

La commission technique municipale des autorisations de construire et de démolir a été créée en vertu du décret municipal du 10 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 258 de la loi organique n ° 29/2018 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales, le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et les autres textes réglementaires en vigueur.

Composition de la commission :

La commission technique municipale des autorisations de construire et de démolir est présidée par la maire ou son représentant, qui est composé de :

- Cinq membres nommés par le conseil municipal comprenant (architectes et ingénieurs).

Membres nommés par le gouverneur :

- Représentant de la direction régionale de l'équipement de Tunis.
- Représentant de la direction des domaines de l'état et des affaires foncières de Tunis.
- Représentant de la direction régionale de l'environnement de Tunis.
- Représentant de la direction régionale des transports de Tunis.
- Représentant de la direction régionale de la culture de Tunis.
- Représentant de la direction régionale de la protection civile de Tunis.
- Représentant de l'ordre des architectes.
- Le délégué régional du développement agricole de Tunis ou son représentant.

Membres représentant la direction technique municipale :

- Le directeur de la construction (ingénieur).
- Le sous-directeur des autorisations de construire (architecte).
- Le sous-directeur de l'aménagement urbain (architecte).

- Les chefs des services des autorisations de construire des trois zones municipales (architecte, urbaniste et ingénieur).

Un représentant de chaque ministère ou établissement public concerné par le permis est également invité.

En plus des membres permanents et compte tenu des spécificités des dossiers présentés, toute personne dont la présence à commission lui paraît utile, peut être invitée.

Dates des réunions de la commission :

La commission technique municipale des autorisations de construire et de démolir se réunit au siège de la Municipalité de Tunis sise à l'avenue de Carthage, Tunis, pour examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour, ses réunions sont réparties comme suit :

- La circonscription nord : l'examen des dossiers des autorisations de construire et de démolir qui lui sont présentés chaque semaine et régulièrement des arrondissements municipaux d'El-Menzah, d'El-Khadhra, d'El-Omrane, d'El-Omrane-Supérieur et d'Ettahrir, tous les mardis à partir de 9h00,

- La circonscription centre : l'examen des dossiers des autorisations de construire et de démolir qui lui sont présentés chaque semaine et régulièrement des arrondissements municipaux de Bab-Bahr, de Médina, de Bab-Souika, de Sidi-El-Béchir et d'El-Séjoui tous les jeudis à partir de 9h00,

- La circonscription sud : l'examen des dossiers des autorisations de construire et de démolir qui lui sont présentés chaque semaine et régulièrement des arrondissements municipaux de Jbel-El-Jloud, El-Ouardia, El-Kabaria, Ezzouhour et El-Hrairia tous les mercredis à partir de 9h00.

Si le jour de sa réunion coïncide avec un jour férié, la commission se réunira à une date ultérieure dans la semaine.

Décisions de commission :

La commission technique communale des autorisations de construire et de démolir émet son avis favorable ou défavorable sur la base de l'étude des dossiers préparée au préalable par les services des autorisations de construire et ce après la présentation du projet par l'architecte.

La maire prend sa décision après avoir reçu l'avis de la commission, par la signature de l'arrêté d'autorisation de construire ou de démolir ou par une lettre mentionnant les motifs du rejet.

À l'issue de ses réunions, une copie de son procès-verbal est communiquée aux représentants de la direction régionale de l'équipement de Tunis.

La prévention des risques d'incendie pour les dossiers des autorisations de construire :

Suite aux travaux de la commission technique municipale des autorisations de construire et de démolir, le service du contrôle de l'exploitation des bâtiments, par le biais d'une commission technique, donne son avis sur l'approbation ou le rejet des dossiers de autorisations de construire qui lui sont présentés, et qui concerne uniquement les projets des constructions à usage d'habitation à l'exception de la 1^{ère} et 2^{ème} famille, les bâtiments destinés à la réception du public, les bâtiments de grande hauteur et les bâtiments abritant des établissements dangereux, insalubres incommodes ou dangereux et ce pour la prévention des incendie et d'hygiène. Les dossiers de sécurité sont transmis préalablement à la direction régionale de la protection civile de Tunis, qui étudiera et exprimera son avis lors des réunions de la commission technique municipale pour la sécurité des établissements ouverts au public.

Composition de la commission technique municipale pour la sécurité des établissements ouverts au public :

- Le chef de service du contrôle de l'exploitation des bâtiments de la Municipalité de Tunis en sa qualité de président,
- Représentant de la direction régionale de la protection civile de Tunis, membre,
- Représentant de la société tunisienne d'électricité et de gaz, membre,
- Représentant de la direction de la santé de la municipalité de Tunis, membre,
- Représentant de l'office national du tourisme, membre,
- Représentant du ministère des affaires culturelles, membre,
- Toute personne dont la présence pour la commission lui paraît utile.

La commission technique municipale pour la sécurité des établissements ouverts au public se réunira tous les vendredis à partir de 9 h 00.

Si le jour de sa réunion coïncide avec un jour férié, la commission se réunira à une date ultérieure de la semaine suivante.